

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de la convention relative au projet intergénérationnel entre le MAC et REPOTEL N°2026-077

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08 octobre 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Jérôme CAUËT, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sandrine BOËTE à Mme Natacha EL HAYEK
M. Patrick MOUCHELIN à Mme Hébé POUCHOU
M. Gilles GUILLAUME à Mme Arlette BOURDELOT
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Fabienne LAFON
Mme Virginie DA CRUZ à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Véronique MILELLI a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur-e : Madame Fabienne LAFON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R2324-30 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération 2025-075 en date du 7 octobre 2025 approuvant la CTG (convention territoriale globale) pour la période 2026-2030 entre la CAF et la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le projet intergénérationnel fait partie des engagements de l'équipe municipale du nouveau mandat ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser la coopération avec les acteurs locaux œuvrant pour la petite enfance mais aussi les personnes âgées, qui est un objectif de la CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le partenariat par la signature d'une convention définissant les droits et obligations de chaque partie ;

Précisions apportées :

Il a été défini entre les parties :

- **Type d'activités** : jeux de société, lectures, comptines et activités musicales, activités motrices et de motricité fine ;
- **Jours et fréquence d'intervention** : un lundi par mois ;
- **Lieu d'exercice des activités** : hall de la résidence seniors ;
- **Moyens matériels** : utilisation du matériel d'animation interne à l'EHPAD. L'utilisation de moyens externes devra faire l'objet d'une validation préalable du directeur de l'établissement ;
- **Suivi du partenariat** : la direction de l'établissement et le MAC se rencontrent autant que de besoin et, au minimum, une fois par trimestre afin de faire le point sur les conditions de mise en œuvre et d'évolution de leur partenariat ;
- **Durée de la convention** : la convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée annuellement.

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du projet Intergénérationnel entre le Multi-Accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance et l'Ehpad REPOTEL de Marcoussis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

